

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 Janvier 2026 - Délibération n° 2026/01/07

**Objet : ATTRIBUTION RELATIF A UNE COMMANDE DE FOURNITURES D'UN POLYBENNE POUR LA COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 27 Janvier, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 20 Janvier, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – MEYER Christian – CATHÉLOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – LAINÉ Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – VALLAYES Gaël – CLOCHON Bruno – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – POITOU Delphine – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – PATAUD Annick

**Pouvoirs** :

1. M. Thierry COTICHE donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à Karine GARGUEL
3. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE
4. Mme Annick MALIVERT-LAGRAVE donne pouvoir à M. Jacques MALIVERT
5. Mme Delphine POITOU donne pouvoir à M. Nicolas DERIEUX

Suppléances : M. Bernard LUMY – Michel PICOURET

Secrétaire de séance : Jean-Claude MOREAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		45	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
Pour	Contre	Abstention(s)			
44	0	1			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique définissant l'activité centrale d'achat ;

Vu l'article L 2113-4 du Code de la Commande Publique qui dispose que l'acheteur qui recourt une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution confiées ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de renouveler le véhicule actuel de type « 3t5 plateau » utilisé par le service CTDMA, ce dernier ne répondant plus aux besoins opérationnels et aux exigences de sécurité ;

Considérant que le remplacement d'un plateau ouvert par un véhicule fourgon « Grand Volume » équipé d'un hayon élévateur (capacité 750 kg) vise directement à supprimer la pénibilité au travail en évitant le levage manuel de charges lourdes et en réduisant les risques de troubles musculosquelettiques pour les agents ;

Considérant l'offre proposée par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) par le biais du devis n° 40795111 en date du 12 janvier 2026, portant sur un véhicule CITROËN JUMPER Châssis Cabine L4 équipé d'une cellule Grand Volume par le carrossier PROCAR ;

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 ;

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget annexe « CTDMA-EC 2026 »,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- ⑥ Approuve le renouvellement du véhicule utilitaire du service CTDMA par l'acquisition d'un nouveau Citroën Jumper Grand Volume avec hayon élévateur ;
- ⑥ Valide le recours à la centrale d'achat UGAP pour cette acquisition sur la base du devis n° 40795111 ;
- ⑥ Décide de retenir l'offre pour un montant total de :
 

Montant HT : 47 585,51 €

TVA (20%) : 9 517,10 €

**Montant TTC : 57 102,61 €**
- ⑥ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, section d'investissement ;
- ⑥ Autorise le Président à notifier et signer le devis de l'UGAP – 1 Boulevard d'Archimède – 77420 CHAMPS SUR MARNE – SIRET 776 056 467 00587, ainsi que les Conditions Générales d'Exécution du marché n° 23U040 ;
- ⑥ Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY

